

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 SG 6** Subvention (20 000 euros) aux associations Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer (CASODOM) (1er) et La Case Sociale des Outre-Mer (18e) pour l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer en 2017 et l'organisation de la manifestation intitulée Les talents d'Outre-Mer.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer - CASODOM (1er) et La Case Sociale des Outre-Mer (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer - CASODOM 7 bis, rue du Louvre 75001 Paris, pour l'aide et l'accompagnement social pour les originaires de l'Outre-Mer en 2017 et l'organisation de la manifestation intitulée Les talents d'Outre-Mer.

Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Case Sociale des Outre-Mer, dont le siège social est situé 62, rue de la Chapelle 75018 Paris, pour l'accompagnement de personnes en grande précarité sociale.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 20 000 euros, répartie comme suit, 10 000 euros pour l'action sociale et 5 000 euros pour la manifestation Les talents d'Outre-Mer au CASODOM et 5 000 euros pour la Case Sociale des Outre-Mer, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**